

# Accueil parascolaire primaire : première évaluation du cadre

L'Établissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (EIAP) et l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) ont procédé à l'évaluation de la mise en œuvre du cadre de référence pour l'accueil parascolaire primaire (1P-8P). Explications.



**Guillaume Fürst**  
Juriste à l'UCV

## Contexte

Suite à la révision de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) de 2018, l'EIAP a été chargé de fixer le nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire primaire (1P-8P), établissant ainsi les standards minimaux que les structures d'accueil doivent respecter pour obtenir et renouveler leur autorisation d'exploiter (nombre de professionnel·les par groupe, aménagement des locaux, collaboration avec les directions scolaires, exigences pédagogiques, etc.).

En parallèle, l'EIAP a délégué, par un mandat de prestations, l'autorisation et la surveillance des structures d'accueil à l'Etat de Vaud, par l'OAJE.

Dans le cadre de la révision de la LAJE, l'EIAP et l'OAJE étaient tenus de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre du cadre de référence dans les trois ans suivant l'entrée en vigueur de celui-ci. Les délais ont d'ailleurs été prolongés à cause de la crise sanitaire. Ainsi, un mandat d'évaluation

a été confié à l'Unité de Conseil et d'Appui en management & organisation (UCA), qui a procédé à une enquête auprès des acteurs concernés et qui a rendu la version finale de son rapport au mois d'avril 2023.

## Objectifs de l'évaluation

Le but du mandat n'était pas d'évaluer la LAJE ou le cadre de référence en lui-même mais de procéder à l'évaluation de la mise en œuvre de celui-ci. L'EIAP et l'OAJE ont donc fixé en particulier les objectifs suivants :

- Faire le bilan des deux premières années de mise en œuvre du dispositif actuel.
- Identifier les besoins d'amélioration au niveau de l'organisation entre les différents acteurs.
- Apprécier le fonctionnement de la collaboration entre l'EIAP et l'OAJE.
- Renseigner sur les différents types de pratiques déployées par les structures d'accueil pour appliquer le cadre de référence.
- Informer sur l'organisation des acteurs ou les solutions alternatives développées par les communes, les partenaires et les prestataires.

Afin de parvenir à ces objectifs, des questions évaluatives ont été définies par les mandants.

## Rapport d'évaluation et recommandations

Principalement, l'évaluation a montré que la mise en œuvre du cadre de référence fonctionnait et que le dispositif remplissait ses objectifs, tout en notant la nécessité de poursuivre son développement de manière progressive en consultant les différents acteurs. Il ressort également que la collaboration entre l'EIAP et l'OAJE est positive et que leur organisation s'est mise en place de manière pragmatique au fur et à mesure.

Afin de consolider l'EIAP dans ses missions et l'OAJE dans son rôle de mandataire, l'évaluateur (UCA) a ensuite proposé certaines recommandations, à savoir notamment de :

- clarifier et renforcer le positionnement de l'EIAP, en précisant les compétences réciproques entre l'OAJE et l'EIAP, en regroupant dans une base de données le fonctionnement de l'EIAP ainsi que les décisions prises par son Conseil et en créant de la transparence sur les décisions prises par l'EIAP et l'OAJE auprès des parties prenantes de l'accueil parascolaire primaire;
- adapter les pratiques de suivi et de reporting de l'OAJE pour intégrer administrativement certains éléments manquants tels que la distinction entre les places en préscolaire et en parascolaire dans les structures mixtes;
- définir les processus et les modalités d'évaluation du cadre de référence, en particulier en intégrant les parties prenantes à la définition de ces processus et en mettant en place un organe de consultation regroupant des représentants de ces dernières.



**Prise de position de l'EIAP**

L'EIAP a émis une prise de position sur le rapport d'évaluation, qui fait partie intégrante de ce dernier. De manière générale, l'EIAP constate que l'évaluation réalisée déborde sur de nombreux points des objectifs fixés par le mandat et, en particulier, de la stricte analyse de la mise en œuvre du cadre de référence durant ces deux dernières années. Même si elles sont non contraignantes et proposées dans un but d'amélioration, les recommandations et pistes de réflexion proposées par l'évaluateur dépassent souvent l'objet convenu du mandat.

L'EIAP remarque tout de même que les retours des différents acteurs consultés, à savoir notamment les communes, les réseaux, les exploitants de structures d'accueil et les établissements scolaires, sont globalement positifs sur de nombreux points:

- Développement positif de l'accueil parascolaire depuis 2018, même si le dispositif peut être ressenti comme complexe.
- Croissance de l'offre de places régulière depuis 2017.
- Le cadre de référence donne satisfaction. Ses exigences apparaissent comme étant adaptées, sous réserve de quelques ajustements, et souples.
- La collaboration entre les différents acteurs de l'accueil parascolaire est perçue très positivement.
- L'objectif de la journée continue est considéré comme étant en bonne voie.

L'EIAP souligne ensuite que la collaboration avec l'OAJE est tout à fait satisfaisante, tant du point de vue de l'EIAP que de l'OAJE. Le fonctionnement des deux entités est clair et établi dans le mandat de prestations. L'orientation de l'activité de l'OAJE, notamment en

matière de surveillance et de transmission des informations, est cadrée par ce dernier. L'EIAP rappelle aussi que son règlement d'organisation ainsi que toutes les décisions prises par son Conseil sont publiés sur le site internet eiap.ch.

Concernant la procédure d'évaluation périodique du cadre de référence, l'EIAP indique que les principaux éléments (calendrier, buts, prise en charge des coûts) sont fixés par le mandat de prestations. L'EIAP et l'OAJE se chargent de l'organisation, selon ce qui est imposé par la LAJE. De plus, l'EIAP n'est pas favorable à la mise en place d'un organe supplémentaire de consultation regroupant tous les acteurs de l'accueil parascolaire primaire. En effet, les organismes concernés sont déjà connus et sont systématiquement consultés dans le cadre d'une révision.

Labellisé fren  
**100% pro**


  
depuis 1968


  
Nettoyage & Facility Services

**Devis sans engagement  
pour vos travaux**


  
ecoIntensif


  
ecoMobile


  
ecoIntegral


  
ecoExclusif


  
ecoEntretien


  
ecoFacility


  
ecoExpertise

024 425 30 00

[www.eco2net.ch](http://www.eco2net.ch)  
 Yverdon - Lausanne - Vevey






## Partez GAGNANT avec GCM





Proche  
de vos chantiers



Plus de  
400 recettes  
de béton



7m<sup>3</sup> chargé  
en 5 min



GCM SA

GRAVIERE DE LA CLAYE-AUX-MONINES

PENSEZ ÉCO ET DURABLE  
ECOBETON® - ECOGRAVE® - ECOSTAB®

DÉCOUVREZ EN PLUS SUR  
[www.gcm.ch](http://www.gcm.ch)

TOUJOURS UN TEMPS D'AVANCE

### Démissions du Conseil de l'EIAP

L'EIAP a pris acte des démissions d'Andreas Sutter, vice-président, qui a été nommé en qualité de président de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), ainsi que de Dominique Bory qui, après cinquante ans d'engagement dans le milieu de la petite enfance, a remis son mandat de conseillère municipale de La Rippe. Leurs remplaçant-es pour les districts de Nyon et Morges seront désigné-es après un processus mis en place par l'Association de Communes Vaudoises (AdCV). L'EIAP tient à remercier chaleureusement M. Sutter et Mme Bory pour leur travail et leur souhaite une très bonne continuation.

### Documents à disposition

Une synthèse du rapport d'évaluation de l'UCA ainsi que la prise de position de l'EIAP sont disponibles à l'adresse: [eiap.ch/documents](http://eiap.ch/documents).

Le rapport d'évaluation complet est disponible sur demande ([info@eiap.ch](mailto:info@eiap.ch)). ■

S'agissant du reporting de l'OAJE et du suivi des autorisations et dérogations, l'OAJE travaille déjà sur l'amélioration de ses outils informatiques et de ses processus internes, qui permettront d'avoir une base de données affinée, notamment sur les points mentionnés par l'évaluateur.

L'EIAP rappelle enfin que son rôle est de fixer le cadre de référence et que celui-ci découle de la LAJE (art. 6b, al. 1).

La compétence d'autorisation et de surveillance est déléguée à l'OAJE, qui exerce à l'entière satisfaction de l'EIAP. Une modification de ce fonctionnement n'est donc pas utile actuellement, même si des évolutions contextuelles ou des améliorations peuvent être en tout temps envisagées.



**Dexterm**<sup>SA</sup>  
Votre partenaire contre les nuisibles

Nous sommes une entreprise active depuis 30 ans dans le domaine de la lutte contre les nuisibles. Avec des valeurs tournées vers l'environnement, nous mettons tout en oeuvre pour vous proposer les meilleures solutions à vos problèmes de nuisibles.

**Contactez-Nous**  
[info@dexterm.ch](mailto:info@dexterm.ch)  
 021/.801.807.20  
[www.dexterm.ch](http://www.dexterm.ch)



**Les insectes**

- 🐝 Guêpes
- 🐜 Fourmis
- 🦟 Blattes
- 🐛 Punaises de lit
- 🐛 Chenilles processionnaires
- 🐛 Pyrales du buis
- 🐛 Insectes de produits stockés
- 🕷️ Araignées

**Les rongeurs**

- 🐭 Rats
- 🐹 Souris
- 🐿️ Fouines
- 🐾 Taupes

**Les oiseaux**

- 🐦 Pigeons
- 🐦 Moineaux





Retrouvez l'entier de nos services sur notre site [www.dexterm.ch](http://www.dexterm.ch)

🌿 Le logo « Respect de l'environnement » signifie que le traitement proposé est, en priorité, naturel ou sans dispersion de produit chimique dans l'environnement.

🐾 Le logo « Soutient » de Dexterm, signifie qu'une partie de votre paiement sera reversée à une association d'aide aux animaux. Pour plus d'informations nous vous invitons à découvrir nos engagements sur notre site <https://www.dexterm.ch/>